

La société civile dans la ligne de mire des gouvernements

■ Aline Wavreille, chargée de communication à la LDH ■

L'année 2025 a été marquée par des pressions renforcées sur la société civile en Belgique : sous prétexte d'économies budgétaires, les gouvernements fédéral, communautaires et régionaux coupent ou prévoient de couper dans les subventions dont dépendent largement les ONG. Ces décisions ou projets fragilisent des associations et organisations déjà ciblées par certains partis politiques. L'avant-projet de loi du ministre de la Sécurité et l'Intérieur assume ce tournant avec un texte qui permettrait de dissoudre des associations et organisations sur décision du gouvernement. De la nécessité de protéger ce contre-pouvoir fort de notre démocratie.

Dissoudre pour réprimer ?

Faire disparaître une association ou une organisation considérée comme extrémiste ou radicale selon le bon vouloir du gouvernement: c'est ce que prévoit cet avant-projet de loi du ministre Bernard Quintin. Un projet qui a fait l'effet d'une bombe, lorsqu'il a émergé au milieu de l'été 2025. Que le gouvernement se donne l'immense pouvoir de dissoudre une association – sous prétexte qu'elle serait « dangereuse », « radicale » et sans qu'elle n'ait été ni jugée ni condamnée par la justice – contrevient à des principes démocratiques essentiels comme la liberté d'association et d'expression.

Dans les détails, l'avant-projet de loi entend cibler des associations, comme les « antifas », mouvement qui lutte contre l'extrême droite, l'organisation propalestinienne Samidoun ou encore des organisations qui militent pour le climat ou contre l'armement, notamment au travers d'actions de désobéissance civile, comme Code Rouge ou Stop Arming Israel. Ce texte fait craindre un arbitraire et pourrait devenir un outil de répression très puissant, aux mains du pouvoir exécutif.

Vague, inutile, risqué pour les droits fondamentaux

Cette crainte est alimentée par le fait qu'il est truffé de notions très vagues : que signifient « menace grave pour la sécurité nationale » ?,

« radicalisme » ? « extrémisme » ? Sans définition précise de tous ces termes, de nombreuses associations et organisations pourraient tomber sous le coup de cette nouvelle loi éventuelle. En outre, cet avant-projet de loi n'est pas nécessaire : si une organisation ou une association porte atteinte à notre démocratie, il existe déjà des procédures judiciaires pour sanctionner leurs actes, comme ce fut le cas pour Sharia4Belgium et Schild en Vrienden, voir les dissoudre (via la loi sur les milices privées, par exemple). Ces risques pour les droits fondamentaux sont aussi pointés dans l'avis remis par l'Institut fédéral pour la protection et la promotion des droits humains. Avis défavorable de l'IFDH qui souligne notamment, comme la Ligue des droits humains, « la violation du droit à un procès équitable en matière pénale, et celle du droit à un recours effectif en ne garantissant pas que les personnes concernées par l'interdiction d'une organisation soient notifiées de celle-ci » de ce projet.

Mobilisation d'une coalition de syndicats et d'associations

En attendant, la coalition « droit de protester », qui rassemble une vingtaine de syndicats et d'associations francophones et néerlandophones, continue de se mobiliser contre cet avant-projet de loi, dans la continuité de son plaidoyer contre les pressions toujours plus fortes qui pèsent sur le droit de manifester en Belgique. En octobre 2024, plusieurs associations de la coalition ont saisi la Cour constitutionnelle contre l'introduction de l'infraction d'atteinte méchante à l'autorité de l'État dans le code pénal. Un an plus tôt, elle faisait barrage à la loi « anti-casseurs », l'interdiction judiciaire de manifester que le gouvernement Vivaldi voulait introduire dans le code pénal mais qu'il a finalement abandonnée en décembre 2023. Ces trois mesures sont sorties des chapeaux des gouvernements Vivaldi et Arizona en moins de trois ans. Elles visent toutes à déforcer les leviers d'action des associations et organisations y compris syndicales, sous couvert de lutter contre certaines dérives.

L'avantage fiscal des dons revu à la baisse

L'un des autres projets du fédéral qui vise le tissu associatif concerne la déductibilité fiscale des dons. Le 12 décembre 2025, la majorité Arizona à la Chambre a adopté le projet de loi « Dispositions diverses » qui ramène la réduction d'impôt pour les dons de 45 % à 30 %. Cette loi est rétroactive : votée à moins de deux semaines avant la fin de l'année, elle s'applique à tous les dons faits depuis le 1^{er} janvier 2025.

L'impact est conséquent : concrètement, pour un don minimum de 40 euros, le contribuable qui récupérait 18 euros n'en récupérera que 12. En mars 2025, dans une lettre ouverte, plus de 470 organisations belges, dont la Ligue des droits humains, qualifiaient cette mesure « d'attaque contre la générosité ».

La coalition d'organisations rappelait aussi que plus d'un million de ménages belges donnent en moyenne plus de 350 euros par an à une ou plusieurs des 2 500 associations et fondations agréées. L'économie de 40 millions d'euros par an pour le budget de l'État contraste fortement « avec le préjudice social de la mesure ».

« On utilise ici un bazooka pour essayer de casser les ailes de certaines structures », analyse Jean Faniel, directeur du Centre de recherche et d'information sociopolitiques (CRISP). « Les économies réalisées paraissent dérisoires quand l'on recherche 9,2 milliards d'euros [NDLR : l'effort que l'Arizona veut fournir d'ici 2029]. Ce qui est également frappant, c'est que parmi ces structures qui bénéficient de la déductibilité fiscale, figurent aussi les banques alimentaires ou la Fondation contre le cancer, des organisations qui n'ont pas vraiment de caractère politique ».

Dans le secteur, on appréhende un repli de 10 à 20 % des dons.

Couper les subventions des associations « politisées »

D'autres échelons du pouvoir ont le secteur associatif – et leurs rentrées financières – dans le collimateur.

Lors de son conclave budgétaire d'octobre dernier, le gouvernement de la Fédération Wallonie-Bruxelles a pris une première décision à cet égard : les subventions ne seront pas indexées en 2026 et les nouveaux agréments et reconnaissances seront gelés jusqu'en 2028 pour différents secteurs, dont l'Éducation permanente.

Le gouvernement entend aussi supprimer les subventions accordées à des associations considérées comme liées à des partis politiques, dans les secteurs de l'Éducation permanente, de la jeunesse et des centres d'archives.

Dans la note de cadrage qui a fuité dans la presse début octobre, les partenaires de la majorité ne partageaient pas la même vision du périmètre de la mesure : les Engagés entendaient cibler une

douzaine de structures « liées » à des partis politiques (comme le Centre Jean Gol (MR), l’Institut Emile Vandervelde (PS), Etopia (Ecolo), etc.) et prévoient plus de 3 millions d’économies. Le MR brassait plus large (Article 27, Présence et action culturelles (PAC), le Centre d’éducation populaire André Genot (Cepag), le Mouvement ouvrier chrétien (MOC), les fédérations de parents de l’enseignement officiel (Fapeo) et catholique (Ufapec), etc.). Économies imaginées ? Six fois plus : 20 millions d’euros.

Au final, pour concrétiser la mesure, on lit dans le projet de décret-programme budgétaire voté le 17 décembre 2025 par le Parlement de la Fédération Wallonie-Bruxelles (l’article 103), que les associations dont la reconnaissance arrive à échéance en 2025, vont être analysées selon 8 critères qui permettront de déterminer leur « proximité politique ». Si l’association en question coche 4 des 8 critères, ses subventions seront renouvelées pour un an, contre cinq précédemment.

À la lecture de l’exposé des motifs, on comprend que ce mécanisme est temporaire, en attendant un décret ultérieur visant le retrait définitif de subventionnement pour les associations jugées trop proches d’un parti. La Fédération des Employeurs des Secteurs de l’Éducation permanente et de la Formation des Adultes (la FESEFA) y voit des « dispositions menaçant de front la liberté associative et, conséquemment, tout l’écosystème associatif ». Pour Hugues Dumont, professeur émérite de droit constitutionnel à l’UCLouvain, cité dans cet article du Vif, cette mesure est en tous cas contraire à la lettre et à l’esprit de la loi du Pacte culturel du 16 juillet 1973 : « Il est évident qu’on ne peut pas discriminer, donc écarter du bénéfice de la reconnaissance des associations de jeunesse, d’éducation permanente et de centres d’archives pour l’unique motif qu’ils sont apparentés à un parti politique ».

Jean Faniel voit dans ce projet : « Une volonté de la part des Engagés et du MR de pouvoir peser sur les activités du monde associatif. Cela se fait sous couvert de réductions budgétaires, avec comme risque que cela sème la division au sein du secteur associatif : certaines associations se disent qu’elles ne sont pas concernées et que « si on doit resserrer les boulons, on ne peut rien y faire » ».

« La guerre des subsides » en Flandre

En Flandre, le couperet est tombé à la mi-novembre 2025 pour une douzaine d’associations, au bout de ce que la presse a appelé « la guerre des subsides ». Après des débats houleux au Parlement, le

compromis dégagé avait des airs de chantage. Parmi les organisations qui allaient perdre leurs subventions en raison d'avis négatifs de la commission chargée d'examiner les dossiers, une poignée était issue du mouvement populaire flamand. Haro de la N-VA qui a obtenu en échange la tête de plusieurs associations dites « de gauche » qui avaient pourtant reçu un avis positif de cette même commission. L'argument invoqué pour couper leurs fonds ? Leur lien avec « l'extrémisme violent ou son soutien » selon la ministre flamande de la Culture ou parce que ces associations « ne s'en distancient pas clairement ». Il faut y lire en filigrane le soutien de ces associations aux actions menées par Code Rouge, une organisation pacifiste utilisant le levier de la désobéissance civile.



CAMPAGNE « LIQUIDATION SOCIALE » DE LA FÉDÉRATION DES SERVICES SOCIAUX, BRUXELLES
10 octobre 2025 © La Rosée

À Bruxelles, l'associatif victime collatérale de l'absence de gouvernement

Dans l'interminable attente d'un gouvernement bruxellois, le secteur associatif est lui aussi en souffrance. Avec un gouvernement en affaires courantes, des centaines d'associations bruxelloises vivent dans l'incertitude et sont suspendues aux douzièmes provisoires, ce mécanisme qui autorise le gouvernement à débloquer chaque mois une tranche qui équivaut à un douzième du budget annuel. Cette mesure ne permet pas d'indexer les subsides de ces associations et elle entraîne du retard dans leur paiement.



CAMPAGNE « LIQUIDATION SOCIALE » DE LA FÉDÉRATION DES SERVICES SOCIAUX, BRUXELLES
17 octobre 2025 © Le Tournesol

Résultats ? Des associations actives dans la santé mentale, dans la lutte contre les addictions, la pauvreté ou l'accueil des réfugié·es, etc., vivent « à la petite semaine » : des projets gelés, à l'arrêt, des emplois menacés... Et des services rabotés, alors que les besoins dans la capitale explosent et que les réformes de l'Arizona risquent bien de dégrader plus encore cette situation sanitaire et sociale.

Avec sa campagne « Liquidation totale », la Fédération des services sociaux s'attelle à documenter les licenciements dans les associations bruxelloises et d'ainsi mesurer l'ampleur des dégâts de plus de 550 jours sans gouvernement à Bruxelles.

Mises bout à bout, des mesures qui menacent le milieu associatif

Du fédéral aux Communautés en passant par les Régions, les pouvoirs publics prennent des décisions qui auront des conséquences lourdes sur la société civile. « Il faut être prudent, ces mesures ne visent peut-être pas à nuire volontairement au monde associatif », nuance Jean Faniel, « mais les effets de ces mesures annoncées le feront souffrir ». Et le directeur du CRISP de les énumérer : « On a parlé de la déductibilité fiscale des dons, il faut aussi y ajouter les coupes de 25 % dans le domaine de la coopération internationale au développement, qui vont impacter des coupoles comme le CNCD -11.11.11 et les associations de terrain, le projet de décret

programme à la Fédération Wallonie-Bruxelles et sa volonté de couper les subventions d'associations jugées trop politisées, le fait de revoir les compositions de certains conseils d'administration, en interdisant à des représentants syndicaux de siéger dans des organismes parapublics fédéraux ou régionaux, etc. ».

De mémoire de politologue, Jean Faniel ne se souvient pas de pressions aussi fortes sur le monde associatif en Belgique. Des pressions qui émergent dans un contexte où la concertation sociale se réduit également à peau de chagrin : « Les syndicats n'ont pas reçu d'invitation après la manifestation géante du 14 octobre », observe Jean Faniel, « ni après la grève nationale de trois jours en novembre » et une série de décisions contournent leur action jusque dans les entreprises. Pas encore reçu non plus chez le Premier ministre, le premier président de la Cour de cassation, plus haut magistrat du pays, Éric de Formanoir de la Cazerie. Ce qui fait dire à Jean Faniel qu'il y a ici un modus operandi dans le chef du gouvernement : « Nous décidons, le pouvoir législatif n'a qu'à approuver et le pouvoir judiciaire, à se conformer. Par-delà les associations, il y a bien une volonté plus large de déforcer les contre-pouvoirs ».